Dispositions d'exécution
Domaine d'évaluation
Sport de performance

(*sur la base des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales*)

Version: **01.01.2027**

Sommaire

Critères d'évaluation des sports 3
1 Critères quantitatifs 3
1.1 Résultats Jeux Olympiques/Jeux Paralympiques (5 points maximum) 3
1.2 Résultats aux CM/CE/para CM/para CE (4 points maximum) 4
1.3 Résultats CMJ/CEJ (3 points maximum) 5
1.4 Potentiel en comparaison internationale (3 points maximum) 6
2 Critères qualitatifs 8
2.1 Concept de promotion du sport de performance (F)TEM (3 points maximum) 8
2.2 Mise en œuvre du concept de promotion Sport de performance (F)TEM (24 points maximum) 8
2.3 Processus d'évaluation des critères qualitatifs 10
3 Autres dispositions 10
4 Entrée en vigueur 10

Critères d'évaluation des sports

Les présentes dispositions d'exécution décrivent l'évaluation des critères dans le domaine de promotion Sport de performance du modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic.

Critères quantitatifs	
Importance	**Points**
Résultats Jeux Olympiques/Jeux Paralympiques	0 à 5
Résultats aux CM/CE/para CM/para CE	0 à 4
Ressources	**Points**
Résultats des CMJ/CEJ	0 à 3
Potentiel en comparaison internationale	0 à 3
Total possible	**0 à 15**

Critères qualitatifs	
Structure et processus	**Points**
Concept de promotion du sport de performance (F)TEM	0 à 3
Qualité de mise en œuvre	**Points**
Structure et promotion des cadres	0 à 3
Sélection pour les cadres et les compétitions	0 à 3
Formats de compétition T	0 à 3
Recherche et développement	0 à 3
Gestion de la santé et des performances	0 à 3
Gestion de l'encadrement	0 à 3
Infrastructure / installations sportives	0 à 3
Grands événements sportifs	0 à 3
Facteur de qualité possible[1]	**1 à 3**

1 Critères quantitatifs

Pour qu'un résultat soit pris en compte, un nombre minimum de 8 nations est requis.

Les résultats para, ou le potentiel para, sont attribués à la fédération sportive nationale qui est en charge de la promotion du sport de performance des athlètes concerné·e·s (notamment promotion active des cadres et participation aux compétitions, engagement d'entraîneur·e·s).

Les résultats sont évalués sur la période suivante[2]:

- Sports d'été: les quatre dernières saisons d'été achevées avant l'année d'évaluation et les résultats des Jeux olympiques d'été de l'année d'évaluation.
- Sports d'hiver: les quatre dernières saisons d'hiver achevées avant l'année d'évaluation.

1.1 Résultats Jeux Olympiques/Jeux Paralympiques (5 points maximum)

Les résultats dans un sport donné aux Jeux Olympiques/Paralympiques d'été ou d'hiver de la période d'évaluation correspondante (voir ch. 1) sont pris en compte.

- **Sports individuels/collectifs:**
  Le total des points est calculé à partir de la somme des meilleurs résultats par sexe, conformément au tableau ci-dessous. Dans les sports comportant des disciplines mixtes (p. ex., des équipes mixtes), l'un des deux résultats par sexe peut être remplacé par le résultat mixte.

[1] Le facteur de qualité se situe toujours entre 1 et 3 et se calcule selon la formule suivante: 1 + (somme des points de l'évaluation de la qualité/points max.) × 2; exemples: la fédération A obtient 7 points sur un total possible de 27 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: 1 + (7/27) × 2 = 1,51 / la fédération B obtient 0 point sur un total possible de 27 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: 1 + (0/27) × 2 = 1
Chaque sous-critère (A, B, C, etc.) est noté par un nombre entier (0, 1, 2 ou 3). La moyenne des sous-critères donne la valeur par critère et est arrondie à deux décimales; il en va de même pour le facteur de qualité calculé par la suite.

[2] Exemple d'évaluation pour 2028: Saisons d'été 2024-2027 avec les résultats des Jeux Olympiques de 2028, ou saisons d'hiver 2023/24-2026/27 avec les résultats des Jeux Olympiques de 2026.

Exception: si, pour un sport, il n'existe pas officiellement de catégories distinctes pour les hommes et les femmes aux Jeux Olympiques (p. ex. le saut d'obstacles en sport équestre ou la gymnastique rythmique), les points des deux meilleurs résultats dans deux catégories différentes sont additionnés, par exemple en individuel et en collectif.

Sports individuels/collectifs JO/JP		
Pts	**Meilleur résultat**	**Meilleur résultat de l'autre sexe**
0,5		Participation
1	Participation	Médaille/diplôme
3	Diplôme	
4	Médaille	

- **Sports d'équipe**
  Les sports d'équipe sont évalués séparément pour les hommes et les femmes selon le tableau suivant.

Sports d'équipe Jeux Olympiques/Paralympiques	
Pts	
3	Participation
4	Diplôme
5	Médaille

1.2 Résultats aux CM/CE/para CM/para CE (4 points maximum)

- Sont pris en compte les résultats obtenus dans le sport concerné lors des championnats du monde ou d'Europe dans la catégorie élite la plus élevée, conformément à la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories) de la période d'évaluation correspondante.
- Pour les sports olympiques/paralympiques qui comprennent également des disciplines non olympiques/non paralympiques, seuls les résultats des disciplines figurant au programme des Jeux Olympiques/Paralympiques sont pris en compte.
- Si le nombre de participants est inférieur à 16 par sexe, 1 point au maximum est déduit. Des exceptions sont possibles, par exemple pour les sports d'équipe comportant plusieurs divisions ou pour les sports individuels avec des résultats par équipe.
- Si d'autres compétitions internationales sont pondérées plus fortement que les CM/CE/para CM/para CE officiels, celles-ci peuvent, dans des cas exceptionnels justifiés, être évaluées à la place des CM/CE/para CM/para CE, pour autant que cela ait été défini en conséquence avec Swiss Olympic dans le cadre de la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories).
- Pour les sports non olympiques et paralympiques, la fédération sportive nationale est responsable de la communication des résultats au plus tard un mois après chaque CM/CE/para CM/para CE. Seuls les résultats communiqués seront pris en compte pour l'évaluation.

- **Sports individuels/collectifs:**
  Le total des points est calculé à partir de la somme des meilleurs résultats par sexe, conformément au tableau ci-dessous. Dans les sports comportant des disciplines mixtes (p. ex., des équipes mixtes), l'un des deux résultats par sexe peut être remplacé par le résultat mixte.

  Exception: si, pour un sport, il n'existe pas officiellement de catégories distinctes pour les hommes et les femmes aux Championnats du monde ou d'Europe (p. ex. le saut d'obstacles en sport équestre ou la gymnastique rythmique), les points des deux meilleurs résultats dans deux catégories différentes sont additionnés, par exemple en individuel et en collectif.

Sports individuels/collectifs CM/CE/para CM/para CE		
Pts	**CM/para CM**	**CE/para CE**
0,5	17+ et 1e moitié du classement	13+ et 1e moitié du classement
1	9 à 16e	4 à 12e
1,5	4 à 8e	Médaille
2	Médaille	

- **Sports d'équipe**
  Les sports d'équipe sont évalués séparément pour les hommes et les femmes, selon le tableau ci-dessous.

Sports d'équipe CM/para CM/CE/para CE				
Pts	**Avec des qualifications ou plusieurs divisions et au moins 32 nations participantes**		**Sans qualifications ou sans divisions ou moins de 32 nations participantes**	
	CM/para CM	**CE**/para CE	**CM**/para CM	**CE**/para CE
1	Participation aux qualifications	Participation à la phase finale	Participation	Médaille
2	Participation à la phase finale	4e-12e rang	Médaille	
3	4e-8e rang	Médaille		
4	Médaille			

1.3 Résultats CMJ/CEJ (3 points maximum)

Sont pris en compte les résultats obtenus dans la catégorie Relève internationale la plus élevée, selon la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories) de la période d'évaluation correspondante.

- **Sports individuels/collectifs:**
  Le total des points est calculé à partir de la somme des athlètes s'étant classé·e·s dans le top 16 aux CMJ et dans le top 12 aux CEJ, par sexe. Par cycle, chaque athlète ne compte qu'une seule fois. Si le nombre de participants est inférieur à 16, ces athlètes ne sont pris en compte qu'à hauteur de 50%.

  Exception: dans les sports pratiqués exclusivement par des femmes (par exemple, la gymnastique rythmique ou la natation artistique), les points sont doublés.

  - Un·e athlète n'est pris·e en compte qu'une seule fois pendant la période d'évaluation, qu'il·elle ait participé en catégorie individuelle ou collective.
  - Pour les sports olympiques, seules les disciplines olympiques sont évaluées. Dans des cas justifiés, d'autres disciplines peuvent être prises en compte. Ces exceptions sont mentionnées dans la convention de prestations (fiche des disciplines sportives et des catégories).
  - Pour les sports non olympiques, la fédération sportive nationale est responsable de la communication des résultats au plus tard un mois après chaque CMJ/CEJ. Seuls les résultats communiqués seront pris en compte pour l'évaluation.

  L'attribution des points se fait selon la grille suivante pour les sports individuels et collectifs:

Sports individuels/collectifs CMJ/CEJ	
Pts	**Nombre d'athlètes top 16 CMJ/top 12 CEJ**
0,5	1-3
1	4-6
1,5	7+

- **Sports d'équipe**
  - Pour les sports non olympiques, la fédération sportive nationale est responsable de la communication des résultats au plus tard un mois après chaque CMJ/CEJ. Seuls les résultats communiqués seront pris en compte pour l'évaluation.

L'attribution des points se fait selon la grille suivante pour les sports d'équipe:

Sports d'équipe CMJ/CEJ		
Pts	**Avec qualifications ou plusieurs divisions**	**Sans qualifications ou plusieurs divisions**
1	Au moins 1 participation aux qualifications CMJ/CEJ	Au moins 1 participation aux CMJ/CEJ
2	Au moins 1 participation aux phases finales CMJ/CEJ	Au moins 1 participation et 1re moitié du classement CMJ/CEJ
3	Participation aux phases finales CMJ/CEJ et 1e moitié du classement (y c. tous les tours)	

1.4 Potentiel en comparaison internationale[3] (3 points maximum)

Ce qui compte, c'est le potentiel que présente le sport olympique ou paralympique concerné dans la perspective des prochains Jeux Olympiques/Paralympiques (y compris les Championnats du monde/d'Europe pour les sports d'équipe) ou le sport non olympique concerné dans la perspective des prochains Championnats du monde dans la catégorie d'élite la plus élevée.

- **Sports olympiques et paralympiques**
  Les critères suivants sont notamment pris en compte lors de l'évaluation:
  - Potentiel des athlètes: plusieurs athlètes ont obtenu au moins une fois au cours des dernières années une place dans le top 3, le top 8 ou le top 16 aux JO/JP/CM, voire à la Coupe du monde, et se préparent avec beaucoup d'engagement aux prochains Jeux Olympiques/Paralympiques.
  - Succès du sport au niveau des JO/JP/CM au cours des vingt dernières années.
  - Nombre de Cards or et argent obtenues au cours des quatre dernières années par des athlètes qui se préparent avec beaucoup d'engagement aux prochains Jeux Olympiques/Paralympiques.
  - Niveau de performance (différence de performances sportives entre les participant·e·s, nombre de nations en compétition, etc.)

  Les points suivants sont attribués pour les sports olympiques/paralympiques:

Potentiel des sports olympiques/paralympiques individuels/collectifs	
Pts	
1	Top 16 JO/JP
2	Diplôme JO/JP
3	Médaille JO/JP

Potentiel des sports olympiques/paralympiques d'équipe	
Pts	
1	Phase finale CE/para CE (si qualifications ou plusieurs divisions, sinon aucun point)
2	Phase finale CM/para CM (si qualifications ou plusieurs divisions, sinon déduction de points)
3	Participation JO/JP

[3] Pour les sports relevant des fédérations du Basic Account, le potentiel peut être extrapolé sur la base des critères de résultats, conformément au ch. 7.5 des directives.

- **Sports non olympiques**

  Ce qui compte, c'est le potentiel que présente le sport non olympique concerné en vue des prochains championnats du monde dans la catégorie d'élite la plus élevée, selon la fiche des disciplines sportives et des catégories.

  Les points suivants sont attribués pour les sports non olympiques:

Potentiel des sports individuels/collectifs non olympiques			
Pts	**CM à partir de 32 nations participantes**	**CM de 16 à 31 nations participantes**	**CM de 8 à 15 nations participantes**
1	Potentiel pour au moins un·e athlète de classement parmi les 8 premier·ère·s aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel pour au moins un·e athlète de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel pour au moins deux athlètes ou plus de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années.
2	Potentiel pour au moins un·e athlète de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel pour au moins deux athlètes ou plus de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	
3	Potentiel pour au moins deux athlètes ou plus de médaille aux Championnats du monde au cours des 4 prochaines années.		

Potentiel des sports d'équipe non olympiques			
Pts	**CM à partir de 32 nations participantes (incluant qualifications)**	**CM de 16 à 31 nations participantes (incluant qualifications)**	**CM de 8 à 15 nations participantes (incluant qualifications)**
1	Potentiel de classement dans le top 16 aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel de classement dans le top 8 aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel de médaille aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.
2	Potentiel de classement dans le top 8 aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	Potentiel de médaille aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.	
3	Potentiel de médaille aux championnats du monde au cours des 4 prochaines années.		

2 Critères qualitatifs

2.1 Concept de promotion du sport de performance (F)TEM (3 points maximum)

Le présent concept de promotion Sport de performance (F)TEM (y c. sport de performance de la relève) est évalué du point de vue du contenu, de la communication, du processus et de la structure.

- L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Sous-critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
A) Contenu et structure: Tous les domaines thématiques mentionnés dans la «Fiche d'information sur le concept de promotion Sport de performance» sont actuellement complètement couverts. Le concept est structuré de manière logique, rédigé dans un langage compréhensible et cohérent sur le fond.				
B) Processus et communication: Processus d'élaboration et de révision participatif et bénéficiant d'un large soutien. Le concept de promotion est formellement ancré, fait l'objet d'un contrôle régulier et est développé sur des bases solides. La communication s'adresse de manière ciblée aux parties prenantes concernées.				

2.2 Mise en œuvre du concept de promotion Sport de performance (F)TEM (24 points maximum)

- Les mesures mises en œuvre dans le cadre du concept de promotion Sport de performance (F)TEM sont évaluées en termes de qualité, d'efficacité, d'ancrage et de durabilité sur la période suivante: la dernière année du cycle de convention de prestations précédent ainsi que les trois premières années du cycle de convention de prestations en cours.
- La fédération sportive nationale remplit un questionnaire avant l'entretien d'audit. Celui-ci sert, conjointement avec le concept de promotion Sport de performance (F)TEM, de base d'évaluation et fait l'objet d'une vérification de plausibilité par Swiss Olympic avant l'entretien. Les divergences entre l'auto-évaluation de la fédération sportive nationale et la vérification de plausibilité effectuée par Swiss Olympic, ainsi que les questions en suspens sont clarifiées lors de l'entretien.
- L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
2.2.1 Structure et promotion des cadres				
A) Structures et activités complémentaires pour les cadres de la relève, de transferts et nationaux·ales pour les deux sexes (TEM)				
B) Diffusion nationale, y compris les structures nationales et régionales (CPN/CPR), systèmes de label pour la PR				
C) Plans d'entraînement cadres et services par phase de développement des athlètes (TEM)				

2.2.2 Sélections pour les cadres et les compétitions					
A)	Processus de sélection définis et transparents (y compris la mise en œuvre de PISTE pour la relève) et critères de sélection et/ou philosophies de sélection fixés et publiés suffisamment tôt (sports d'équipe)				
B)	Comités de sélection publiés				
C)	Communication adaptée à l'âge et soignée lors de la sélection et de la non-sélection				
D)	Changements de discipline/transfert de talents en tant que sport d'accueil ou d'origine				
2.2.3 Formats de compétition dans les domaines T & E (Talent et Élite)					
A)	Pilotage actif des formats de compétition régionaux et nationaux (p. ex., coordination, règlements, prestations, responsabilité)				
B)	analyse et développement actif des formats de compétition (p. ex., selon les 3P des smart competitions au niveau T1-T2)				
C)	Diffusion des formats de compétition (p. ex., dans toutes les régions linguistiques)				
2.2.4 Recherche et développement					
A)	Mise en œuvre systématique et stratégique de la recherche et du développement				
B)	Projets scientifiques et orientés vers la pratique, et pérennité des mises en œuvre				
C)	Coopération avec des hautes écoles et des partenaires industriels pour la recherche et le développement (entre autres)				
D)	Gestion systématique et sécurisée des données				
2.2.5 Gestion de la santé et des performances					
A)	Mise en place d'un concept interdisciplinaire de gestion de la santé et des performances				
B)	Mise en œuvre durable et stratégique de la gestion de la santé et des performances				
C)	Prévention et mesures préventives intégrées dans le parcours de l'athlète (notamment examen médico-sportif, diagnostic de performance, gestion de la charge, gestion des blessures)				
D)	Réseau de professionnel·le·s de santé avec échanges réguliers (médecine, physiothérapie, nutrition sportive et psychologie du sport)				
E)	Système de suivi systématique				
2.2.6 Gestion de l'environnement					
A)	Gestion proactive de l'environnement avec une planification individuelle pluriannuelle, une définition claire des responsabilités en matière de gestion de la charge globale, des échanges réguliers avec les parties prenantes concernées ainsi qu'une mise à disposition d'informations adaptées aux besoins				
B)	Entretiens annuels systématiquement documentés avec les cadres, entretiens de démission et d'abandon				
C)	Gestion des transitions dans le parcours individuel des athlètes et utilisation des offres de soutien internes au système (p. ex., Athlete Hub, armée)				
2.2.7 Infrastructures/installations sportives					
A)	Quantité/qualité de l'ensemble des infrastructures en Suisse, y compris leur exploitation				
B)	Diffusion nationale				
C)	Relation entre la fédération et les infrastructures (p. ex., convention d'utilisation, droit de préemption, etc.)				

2.2.8 Grands événements sportifs					
A)	Mise en œuvre d'une stratégie proactive Grands événements sportifs nationaux et internationaux (F)TEM				
B)	Organisation d'événements sportifs internationaux récurrents ou ponctuels en Suisse				
C)	Utilisation des événements pour promouvoir le sport au moyen de mesures d'accompagnement durables				

2.3 Processus d'évaluation des critères qualitatifs

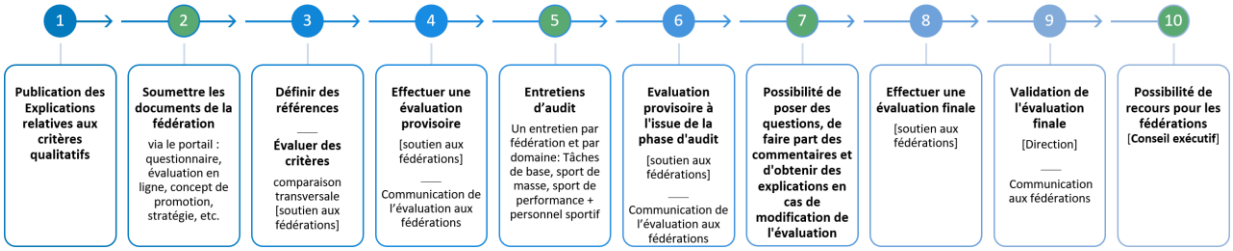

Évaluation et analyse comparative des critères qualitatifs:

- Par un·e conseiller·ère de fédération Sport de performance, avec la participation d'expert·e·s

Comparaison transversale et contrôle de l'évaluation:

- responsables de département et de secteur de Swiss Olympic

3 Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante des présentes dispositions d'exécution.

Dans la mesure où elles ne sont pas régies par les présentes dispositions d'exécution, les éventuelles dispositions des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales s'appliquent. En cas de contradictions, les directives pour la promotion des fédérations sportives nationales prévalent sur les présentes dispositions d'exécution. En cas de divergence entre les différentes versions, la version allemande fait foi.

L'évaluation s'effectue en principe selon les critères définis. La direction est habilitée, dans des cas exceptionnels justifiés, à ajuster le nombre de points qui en résulte si celui-ci ne reflète pas adéquatement la situation à évaluer d'après le critère concerné en raison de circonstances particulières et si cet ajustement est nécessaire pour préserver l'objectif poursuivi par ce critère.

4 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution ont été adoptées par la direction de Swiss Olympic le 9 novembre 2026 et entrent en vigueur dès l'adoption des directives par le Conseil exécutif de Swiss Olympic le 5 novembre 2026. Elles s'appliquent pour la première fois à la mise en œuvre du modèle de promotion des fédérations à compter du 1er janvier 2027, pour un cycle raccourci de deux ans.

Swiss Olympic

Natacha Theytaz
Directrice

David Egli
Responsable du département Sport